



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mars 2018  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Caïmanes

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Le territoire en bref . . . . .  | 3           |
| I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . . | 5           |
| II. Budget . . . . .   | 6           |
| III. Situation économique . . . . .                                    | 6           |
| A. Généralités . . . . .   | 6           |
| B. Services financiers . . . . .                                       | 7           |
| C. Tourisme . . . . .  | 8           |
| D. Agriculture . . . . .   | 9           |
| E. Infrastructure . . . . .  | 9           |
| F. Télécommunications et services d'utilité publique . . . . .         | 9           |
| IV. Situation sociale . . . . .  | 10          |
| A. Généralités . . . . .   | 10          |
| B. Emploi et immigration . . . . .                                     | 10          |
| C. Éducation . . . . .   | 11          |

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 15 décembre 2017 en application de l'alinéa ° de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



|       |  |    |
|-------|--|----|
| D.    | Santé publique.....  | 11 |
| E.    | Criminalité et sécurité publique.....                                    | 12 |
| F.    | Droits de l'homme .....  | 13 |
| V.    | Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes .....      | 14 |
| VI.   | Relations avec les organisations et les partenaires internationaux ..... | 16 |
| VII.  | Statut futur du territoire .....   | 16 |
|       | A. Position du gouvernement du territoire.....                           | 16 |
|       | B. Position de la Puissance administrante .....                          | 16 |
| VIII. | Décisions prises par l'Assemblée générale .....                          | 17 |

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Gouverneur Helen Kilpatrick (depuis septembre 2013)

*Situation géographique* : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci.

*Superficie* : 264 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 119 137 kilomètres carrés

*Population* : 61 361 (29 422 hommes et 31 939 femmes, d'après les estimations de 2016)

*Espérance de vie à la naissance* : 81,1 ans (78,4 ans pour les hommes et 83,9 ans pour les femmes, d'après les estimations de 2015)

*Composition ethnique* : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

*Langue* : Anglais

*Capitale* : George Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Premier Ministre, Alden McLaughlin (depuis mai 2017)

*Principaux partis politiques* : Progressistes (The Progressives) et Parti démocratique des Îles Caïmanes (Cayman Islands Democratic Party ou CIDP).

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 24 mai 2017 ; les prochaines sont prévues pour mai 2021.

*Parlement* : Assemblée législative (19 membres élus et 2 membres de droit)

*Produit intérieur brut par habitant* : 48 371 dollars des Îles Caïmanes (valeur nominale, estimation de 2016)

*Économie* : Services financiers internationaux et tourisme

*Principaux partenaires commerciaux* : États-Unis d'Amérique

*Taux de chômage* : 4,2 % (estimation de 2016)

*Monnaie* : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

*Aperçu historique* : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce

territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. En vertu de la Constitution de 2009, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.

2. L'Assemblée législative se compose d'un président, de 19 membres élus et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Elle peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élue. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres de l'Assemblée législative, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus de l'Assemblée législative.

3. Lors des élections générales tenues en mai 2017, les Progressistes (The Progressives) ont remporté 7 des 19 sièges de l'Assemblée législative. Le Parti démocratique des Îles Caïmanes a remporté trois sièges et les neuf sièges restants ont été obtenus par des candidats qui se sont présentés sans étiquette ou au nom de diverses formations politiques. Un gouvernement de coalition a été créé, nommé « Gouvernement d'unité » (Unity Government) et composé des sept membres des Progressistes, de trois membres indépendants et de trois membres du Parti démocratique. À la suite d'une élection de l'Assemblée législative tenue le 31 mai 2017, Alden McLaughlin, chef de file des Progressistes, a été nommé de nouveau Premier Ministre.

4. L'appareil judiciaire des Îles Caïmanes se compose des tribunaux suivants : la Summary Court (tribunal d'instance) dont dépend la Youth Court (tribunal pour enfants), la Coroner's Court (cour du coroner), la Grand Court (tribunal de grande instance) et la Court of Appeal (cour d'appel). La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la *common law* d'Angleterre et du Pays de Galles. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant la section judiciaire du Conseil privé, à Londres. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est également doté de trois tribunaux « de proximité », chargés de statuer sur les infractions commises par des toxicomanes ou des personnes atteintes de troubles psychiatriques ou celles perpétrées en milieu familial.

5. Comme indiqué précédemment, le Comité d'examen des Îles Caïmanes a publié en 2011 un rapport intitulé *United Kingdom and Cayman Islands Relationship Review*. Les consultations qu'il a tenues à cette occasion ont fait ressortir notamment la volonté de renforcer l'autonomie locale, tout en établissant des relations propres à encourager un appui soutenu du Royaume-Uni en cas, par exemple, de pressions de la communauté financière internationale.

6. En outre, comme indiqué précédemment, lors d'une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2013, un ancien Premier Ministre du territoire a déclaré que

l'indépendance des Îles Caïmanes n'était pas à l'ordre du jour et que la question n'avait jamais été soulevée publiquement.

## **II. Budget**

7. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice budgétaire du territoire court de janvier à décembre, et non plus de juillet à juin. Le projet de budget pour 2018 et 2019, qui porte sur une période de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, prévoit des recettes d'exploitation de 730,7 millions de dollars des Îles Caïmanes et des dépenses de fonctionnement de 644,1 millions pour 2018 ainsi que des recettes d'exploitation de 722,8 millions et des dépenses de fonctionnement de 657,8 millions pour 2019.

8. Pour la période de 18 mois de 2016/17, les recettes se sont chiffrées, selon les estimations du gouvernement du territoire, à 934,8 millions de dollars (soit 26,3 millions de plus que les 908,5 millions initialement prévus au budget), tandis que le total des dépenses de financement et de fonctionnement devrait s'élever à 879,8 millions (soit 17,4 millions de plus que les 862,4 millions prévus au budget). D'après la Puissance administrante, le territoire a enregistré un excédent budgétaire de 55 millions de dollars durant l'exercice 2016/17.

9. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est mis en conformité avec les ratios de liquidité générale prévus par le cadre avant la date limite du 30 juin 2016.

10. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

11. Les Îles Caïmanes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales au titre du onzième Fonds européen de développement mais peuvent toutefois recevoir une aide non programmée.

## **III. Situation économique**

### **A. Généralités**

12. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

13. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 2,71 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2016, contre 2,63 milliards en 2015. Selon le Bureau de l'économie et de la statistique des Îles Caïmanes, le taux de croissance du PIB en termes réels (2007) était de 3,5 % en 2016, contre 2,8 % en 2015. En outre, selon le rapport économique semestriel des Îles Caïmanes pour 2017, l'économie du territoire a connu une croissance de 2,3 % au cours des six premiers

mois de l'année, principalement grâce à un rebond de l'activité dans les secteurs de la construction, du commerce de gros et de détail, de l'électricité et de l'alimentation en eau.

## **B. Services financiers**

14. D'après les statistiques officielles, le secteur des services financiers et d'assurance représentait 40,5 % du PIB du territoire en 2016.

15. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2016, le territoire restait l'une des principales plaques tournantes de la finance internationale, se classant au huitième rang mondial pour ce qui est de la valeur des actifs internationaux du secteur bancaire, et au septième rang pour ce qui est des passifs. Le nombre d'agréments délivrés aux banques et aux sociétés fiduciaires a reculé de 13,6 %, passant de 184 en 2015 à 159 en 2016. On dénombrait 740 compagnies d'assurance, soit 1 ou 0,1 % de plus qu'en 2015, en raison principalement de la hausse du nombre d'assureurs internationaux (captifs), le nombre d'assureurs nationaux ayant diminué pendant l'exercice considéré. En 2016, les immatriculations de sociétés ont reculé de 2,6 % pour revenir à 96 248 et, pour la première fois depuis 2013, les immatriculations de nouvelles sociétés ont chuté de 5,9 % pour atteindre 11 174.

16. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes. Cette nouvelle législation témoigne de la détermination commune du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer à lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive et à renforcer la transparence et la coopération policière s'agissant des services financiers, tel qu'ils l'ont exprimé dans leur échange de notes d'avril 2016. Elle impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités locales compétentes les raisons pour lesquelles elles ne sont pas tenues de le faire. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans les registres des propriétaires réels de toutes les sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes, ce qui facilite en outre l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international.

17. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Comité ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant leur mise en service. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement

d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

18. D'après la Puissance administrante, les Îles Caïmanes ont été à nouveau jugées « largement conformes » dans le rapport issu de l'examen par les pairs sur l'échange d'informations (deuxième cycle) mené, en 2017, par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. En outre, le Conseil des ministres de l'Union européenne a classé les Îles Caïmanes parmi les juridictions collaboratives à des fins fiscales. L'Union européenne a estimé que les Îles Caïmanes, tout comme 46 autres pays, devaient poursuivre leurs efforts pour lutter contre la fraude. Dans le cadre de son évaluation des Îles Caïmanes suivant trois critères (transparence fiscale, fiscalité équitable et mise en œuvre du programme de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéficiaires), l'Union européenne n'a manifesté aucune préoccupation quant à la position du territoire. En ce qui concerne le critère de la fiscalité équitable, l'Union européenne a reconnu que le régime fiscal des Îles Caïmanes ne faisait aucune distinction selon quelque critère que ce soit, comme le lieu de résidence. Toutefois, les Îles Caïmanes ont accepté de se pencher davantage sur la question de la fiscalité équitable et se sont engagées à régler cette question avec les fonctionnaires européens avant décembre 2018.

19. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vertu de l'article 6 de ladite Convention. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017.

### **C. Tourisme**

20. L'expansion du secteur du tourisme a contribué à la croissance du PIB en 2016 et pendant le premier semestre de 2017. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitent des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, du Panama et de divers pays européens. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles composant le territoire.

21. En 2016, les Îles Caïmanes ont accueilli quelque 2,1 millions de touristes, soit un léger recul de 0,2 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique en grande partie par la baisse de 0,3 % du nombre de croisiéristes, se situant à 1,7 million environ. Le nombre de touristes ayant séjourné dans les îles est resté relativement constant en 2016, s'élevant à 385 451. S'ils n'ont pas augmenté en 2016, leurs effectifs sont en constante augmentation depuis 2009 et le total des entrées fluctue entre 1,7 et 2,1 millions. Selon le gouvernement du territoire, au cours du premier semestre de 2017, près de 1,1 million de touristes se sont rendus aux Îles Caïmanes, soit une baisse de 7,1 % par rapport au premier semestre de 2016. Ils ont été plus

nombreux à venir par avion (218 235 au lieu de 210 490, soit une hausse de 3,7 %), alors que le nombre de croisiéristes a quant à lui reculé de 9,4 %, passant de 973 305 à 881 929.

## **D. Agriculture**

22. La part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB du territoire en 2016 était de 0,32 %, ce qui représente 10,66 millions de dollars des Îles Caïmanes (10,4 millions en 2015).

23. Le Département de l'agriculture continue d'encourager la production agricole locale en fournissant un appui, une formation et une assistance techniques aux agriculteurs. D'après la Puissance administrante, pour contribuer à la réalisation de l'objectif stratégique visant à bâtir un secteur agricole fort, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'agriculture et des terres a prévu, entre autres initiatives, de mener à bien la politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle des Îles Caïmanes, amorcée par l'administration précédente. Il est prévu que le Ministère, en collaboration avec les parties intéressées, examine le projet de rapport sur cette politique, poursuive ses consultations avec les parties prenantes et présente au cabinet un projet final, pour approbation.

## **E. Infrastructure**

24. Selon les chiffres officiels, 804 permis de construire ont été délivrés en 2016, contre 736 l'année précédente, soit une hausse de 9,2 %. Dans le même temps, la valeur de ces permis a augmenté, passant de 186,9 millions en 2015 à 247 millions en 2016, soit une hausse de 32,1 %. En tout, 972 chantiers ont été approuvés, pour une valeur totale de 406,7 millions de dollars des Îles Caïmanes, contre 990 projets représentant 458,8 millions en 2015.

25. D'après la Puissance administrante, la Grande Caïmane compte environ 515 kilomètres de routes, dont environ 58 kilomètres d'axes de circulation primaires et 95 kilomètres de voies secondaires.

26. Selon la déclaration de politique budgétaire pour 2016-2017 en date du 30 mai 2016, le projet de réaménagement de l'aéroport international Owen Roberts devrait être achevé à la mi-2018.

## **F. Télécommunications et services d'utilité publique**

27. Quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données, et trois sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Le territoire est desservi par 15 stations de radio FM. D'après la Puissance administrante, au 30 juin 2017, le nombre de lignes téléphoniques fixes et mobiles avait augmenté de 4,8 % et s'élevait à 130 042. Au cours de la même période, le nombre de connexions Internet fixes à haut débit a progressé de 0,3 %, pour atteindre 50 645.

28. Sur la Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production, le transport et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. L'autorité de réglementation du secteur électrique a approuvé, en octobre 2015, un accord portant sur l'achat de 5 MW d'énergie solaire, conclu entre un producteur indépendant et la Caribbean Utilities Company, pour alimenter 800 foyers en énergie solaire renouvelable. D'après la Puissance administrante, le projet devrait être achevé au début de 2017. La

Grande Caïmane dispose également, depuis 2011, d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 6 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Sur la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, c'est la Cayman Brac Power and Light Company qui détient des licences exclusives, à renégocier en 2017-2018. Selon les chiffres officiels, la production nette d'électricité est passée de 623 700 MWh en 2015 à 650 300 MWh en 2016, soit une augmentation de 4,3 %, et la consommation d'électricité est passée de 582 000 MWh à 607 700 MWh, soit une hausse de 4,2 % par rapport à 2015.

29. Toujours selon les chiffres officiels, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a augmenté de 7,9 % en 2016, pour atteindre environ 7,2 millions de litres. Quant à la production d'eau, elle est passée de 7,2 millions de litres en 2015 à 8,3 millions en 2016, soit une hausse de 13,9 %.

#### **IV. Situation sociale**

##### **A. Généralités**

30. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, environ 2 000 familles ont bénéficié de services sociaux au cours de l'exercice budgétaire achevé le 30 juin 2016.

31. D'après la Puissance administrante, afin d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes sociaux rencontrés sur le territoire, le Ministère des affaires communautaires, de la jeunesse et des sports poursuit la réorganisation stratégique des services relevant de sa compétence, plaçant un accent particulier sur la protection de l'enfance. Le Groupe d'évaluation des besoins fournit des services de protection sociale, notamment en matière d'alimentation, de logement, de location et de funérailles aux Caïmanais qui en ont besoin. Le Département des services pour l'enfance et la famille gère les services de prise en charge (tels que l'accueil et la protection, l'investigation et la surveillance dans les cas de maltraitance à l'égard d'enfants, le placement familial et l'évaluation en matière d'adoption ou de garde des enfants), les services liés à des programmes (y compris les services de logement pour adultes ayant des besoins spéciaux et les personnes handicapées, le développement communautaire et la préparation aux catastrophes) et les services aux personnes âgées. En mai 2016, le gouvernement du territoire a créé le Conseil pour la protection des enfants, qui est composé de représentants d'organismes nationaux compétents et d'organismes non gouvernementaux et vise à faciliter la coopération entre ces organismes pour améliorer la gestion de la protection des enfants dans les Îles Caïmanes.

32. D'après la Puissance administrante, le Département des services d'assistance a continué de renforcer ses capacités afin de mieux répondre à un ensemble de besoins sociétaux nouveaux grâce, notamment, à la thérapie de proximité, à des services de conseil restructurés pour mieux s'adapter aux exigences du nombre grandissant de personnes qui y font appel, à un nouveau programme de thérapie par la musique, à des formations aux compétences parentales ou à des ateliers de renforcement des compétences.

## **B. Emploi et immigration**

33. D'après les chiffres du gouvernement du territoire, en 2016, la population active comptait 42 196 personnes, dont 19 931 Caïmanais (soit 47,2 %) et 22 265 non-Caïmanais (52,8 %). Selon les estimations, 40 411 personnes avaient un emploi en 2016, soit une hausse de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Entre 2015 et 2016, le taux de chômage des Caïmanais a augmenté, passant de 6,2 % à 7,1 %. Au cours de la même période, le taux de chômage des étrangers a diminué, tombant de 2,5 % à 1,7 %. Au printemps 2017, d'après les estimations du gouvernement provisoire, le taux de chômage s'élevait à 4,1 %.

34. Le Comité consultatif indépendant sur le salaire minimum, créé par le Conseil des ministres conformément aux dispositions de la loi de 2011 sur le travail, a présenté en février 2015 ses recommandations finales sur la mise en place d'un salaire minimum dans les Îles Caïmanes, qui ont été acceptées par le Gouvernement. Un salaire horaire minimum légal de 6 dollars des Îles Caïmanes a été instauré le 1<sup>er</sup> mars 2016 par le décret sur l'emploi (salaire minimum de base national). Conjointement avec le Ministère des ressources humaines et de l'immigration et le Ministère des affaires communautaires, le Bureau de l'économie et de la statistique des Îles Caïmanes a mené une enquête sur les salaires de toutes les professions des secteurs public et privé en 2017. Les résultats de cette enquête seront utilisés essentiellement pour aider le Ministère des ressources humaines et de l'immigration à constituer une base de données complète sur l'emploi et la rémunération.

35. Comme il a été indiqué précédemment, la loi du territoire sur l'immigration a été modifiée en 2013, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi de la résidence permanente, l'expiration du permis de séjour avec dérogation de durée pour le personnel essentiel et la durée des contrats des soignants spécialisés.

36. Les chiffres du Gouvernement indiquent que le nombre de permis de travail pour les non-Caïmanais a progressé de 2,4 entre 2015 et 2016, passant de 22 756 à 23 298, et qu'il a également augmenté de 5,6 % au premier semestre de 2017 par rapport à la même période de 2016.

## **C. Éducation**

37. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 16 ans. Les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. D'après la Puissante administrante, les enfants non caïmanais ne peuvent fréquenter les établissements publics qu'à titre exceptionnel. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées. Les étudiants originaires des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais d'inscription que les étudiants locaux dans les universités britanniques, à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse pendant les trois années qui précèdent la première année de leurs études universitaires. En outre, ils ont accès aux financements prévus par l'Union européenne pour l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel.

## **D. Santé publique**

38. L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes. La Direction territoriale des services de santé est responsable de la prestation de tous les services de santé publique. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Direction est le seul prestataire de services de santé publique de niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

39. Selon les informations de l'OPS, l'unité de recherche et de contrôle des moustiques a lâché, en juillet 2016, des moustiques génétiquement modifiés dans la zone de West Bay de la Grande Caïmane. Les mesures habituelles de lutte contre les moustiques devraient se poursuivre pendant la durée du projet, si bien que, si cette méthode parvient à faire diminuer le nombre de spécimens *Aedes aegypti*, il sera envisagé de lâcher ce type de moustiques sur l'ensemble de la Grande Caïmane.

40. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée, en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England), pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

## E. Criminalité et sécurité publique

41. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 452 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur.

42. Il ressort des statistiques de la Police royale qu'en 2015, la criminalité globale a diminué de 6,7 % par rapport à 2014, avec 3 948 incidents contre 3 685. D'après la Puissance administrante, en 2015, le nombre d'infractions graves a reculé de 6,6 % par rapport à la même période de l'année précédente, tombant de 921 à 860. Les cambriolages et tentatives de cambriolage, au nombre de 767 en 2015, soit une faible baisse par rapport aux 777 recensés en 2014, représentent un problème persistant.

43. Par ailleurs, 1 068 accidents de la route se sont produits en 2015, soit une augmentation de 10,3 % par rapport aux 968 accidents de 2014. Le nombre de décès s'est accru entre 2014 et 2015, passant de 4 à 12.

44. Il ressort des statistiques officielles du gouvernement du territoire que le nombre d'infractions traitées par le Tribunal de la jeunesse a chuté entre 2015 et 2016, passant de 98 à 49. Le nombre de condamnations de mineurs a également chuté entre 2015 et 2016, passant de 64 (52 garçons et 12 filles) à 42 (35 garçons et 7 filles).

45. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement

de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

46. En 2017, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis d'Amérique), qui a coordonné, géré et facilité la formation des forces de l'ordre du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques afin qu'ils acquièrent de nouvelles techniques et compétences. En outre, le navire RFA *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires RFA *Mounts Bay* et HMS *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, Îles Vierges britanniques et Îles Turques et Caïques) qui ont été frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre.

## **F. Droits de l'homme**

47. Une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, dont les premiers membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits de l'homme sur les Îles Caïmanes. Elle a en outre la capacité de recevoir les plaintes et de mener des enquêtes sur d'éventuelles violations de ces droits, de servir de plateforme de médiation et de conciliation, de fournir des orientations et des conseils ainsi que de publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits de l'homme. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

48. La première partie de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (personnes en détention provisoire/condamnés, et mineurs/adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013. D'après la Puissance administrante, plusieurs demandes de réparation pour des violations présumées des droits de l'homme ont été examinées par les tribunaux, y compris des plaintes mettant en doute la compatibilité de la législation avec la Charte des droits.

49. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Au sein du Ministère de l'éducation, de l'emploi et de l'égalité, le Groupe de l'égalité coordonne la prise en compte de la problématique femmes-hommes par le Gouvernement des Îles Caïmanes. Il est chargé par le Ministère de dispenser des formations spécifiques à

cette problématique par secteur, de déployer des efforts en matière d'éducation publique, de sensibiliser à l'égalité des sexes et d'analyser les politiques, opérations et programmes du Ministère et d'autres organismes publics, le cas échéant.

50. La politique des Îles Caïmanes en matière de handicap pour la période 2014-2033 a été élaborée avec, pour objectif, de permettre aux personnes handicapées de mener une existence digne et empreinte de respect, et de prendre pleinement part à la vie en société. D'après la Puissance administrante, l'Assemblée législative a adopté, le 24 octobre 2016, la loi « Solomon Webster » sur le handicap, en vue de mettre en œuvre certains éléments de la politique susmentionnée et de renforcer la protection des droits civils et politiques des personnes handicapées au-delà de la portée reconnue de la Constitution et des lois en vigueur. En particulier, la loi prévoit la création d'un conseil national pour les personnes handicapées, chargé de superviser la mise en œuvre de la politique et de mettre en place un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, textes de loi et services dans ce domaine.

51. D'après la Puissance administrante, le Conseil des ministres a approuvé, le 21 octobre 2016, la politique des Îles Caïmanes relative aux personnes âgées pour la période 2016-2035, qui vise à faire progresser le bien-être des personnes âgées en œuvrant dans plusieurs domaines, notamment l'apprentissage tout au long de la vie, les services d'aide communautaires et familiaux, l'autonomie et l'épanouissement personnel, les questions d'égalité des sexes, la santé, l'emploi et la protection juridique.

52. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et d'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passe notamment par la reconstruction des écoles. Enfin, ils ont salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

53. Les Îles Caïmanes sont liées à la Convention sur la diversité biologique, ratifiée en leur nom par le Royaume-Uni. Le Ministère de l'environnement coopère avec

d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. Le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux cyclones est effectué avant le début de la saison, qui va du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques.

54. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. La loi de conservation nationale des Îles Caïmanes de 2013 vise à protéger et à conserver les espèces endémiques, menacées ou en voie de disparition, et leurs habitats, ainsi que la diversité de la faune et de la flore sauvages. Le Conseil national pour la conservation, prévu par la loi, a été formé en 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés. En outre, le Ministère de l'agriculture collabore avec le Conseil pour empêcher que des espèces exotiques envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu, dont la population ne comptait plus, jusqu'à très récemment, que quelques individus.

55. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013 et son projet en matière de changements climatiques datant de 2011, qui visaient à favoriser le passage à une économie résiliente aux changements climatiques et à faible émission de carbone. En 2017, une politique nationale de l'énergie pour la période 2017-2037 a été adoptée. D'après le Premier Ministre des Îles Caïmanes, cette politique, qui consiste à promouvoir une consommation et un approvisionnement en énergie responsables et novateurs pour un mode de vie durable, établit un cadre pour la durabilité du secteur énergétique du territoire. Axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, elle vise à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique et de préservation de l'énergie et favorise la sécurité énergétique par une diminution due à l'importation de combustibles fossiles.

56. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les Gouvernements britannique et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs que ceux-ci pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Ils sont convenus qu'un représentant des territoires participerait, en tant que membre de la délégation britannique, à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018, soulignant l'intérêt de leur participation en vue de faire valoir d'une seule voix la nécessité d'adopter des objectifs particulièrement ambitieux dans ce domaine. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application

des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire, en organisant une première consultation avec les territoires qui souhaitent participer aux réunions sur l'Accord de Paris, prévues durant le premier semestre de 2018. L'accent a été mis sur l'importance des travaux menés dans les territoires sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

57. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique. En octobre 2016, elles ont accueilli, pour la première fois en tant que membre associé de la Communauté des Caraïbes, la semaine annuelle de l'agriculture aux Caraïbes, en collaboration avec le Secrétariat de la CARICOM et de l'Alliance pour le développement durable de l'agriculture et du milieu rural.

58. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les Îles Caïmanes sont associées à l'Union européenne mais n'en font pas partie. Depuis janvier 2014, le territoire est un partenaire de la Décision d'association outre-mer du Conseil de l'Union européenne de 2013, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et encourageant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui obtienne l'assentiment de l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du brexit.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

59. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I, consacrée aux questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.

## **B. Position de la Puissance administrante**

60. Le 9 octobre 2017, à la 8<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Il a déclaré que ces territoires faisaient partie intégrante de la Grande-Bretagne mondiale et que le Royaume-Uni demeurait très attaché à leur sécurité et à leur prospérité, comme en témoignaient l'intervention qu'il avait menée aussitôt sur tous les plans pour faire face aux ravages causés par l'ouragan Irma dans certains territoires, et les efforts de relèvement en cours.

61. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint était la principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni s'est engagé à prendre en compte les priorités des territoires d'outre-mer, y compris Gibraltar, dans les négociations menées pour quitter l'Union européenne. Le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne a été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'envisager de nouveaux domaines de collaboration. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que la responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies était de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

62. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'ils devaient continuer de s'intéresser à ces questions pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

## **VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale**

63. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/100 sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/72/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) A rappelé la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligné l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme ;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) A encouragé le territoire à continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux ;

h) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et leur Puissance administrante ;

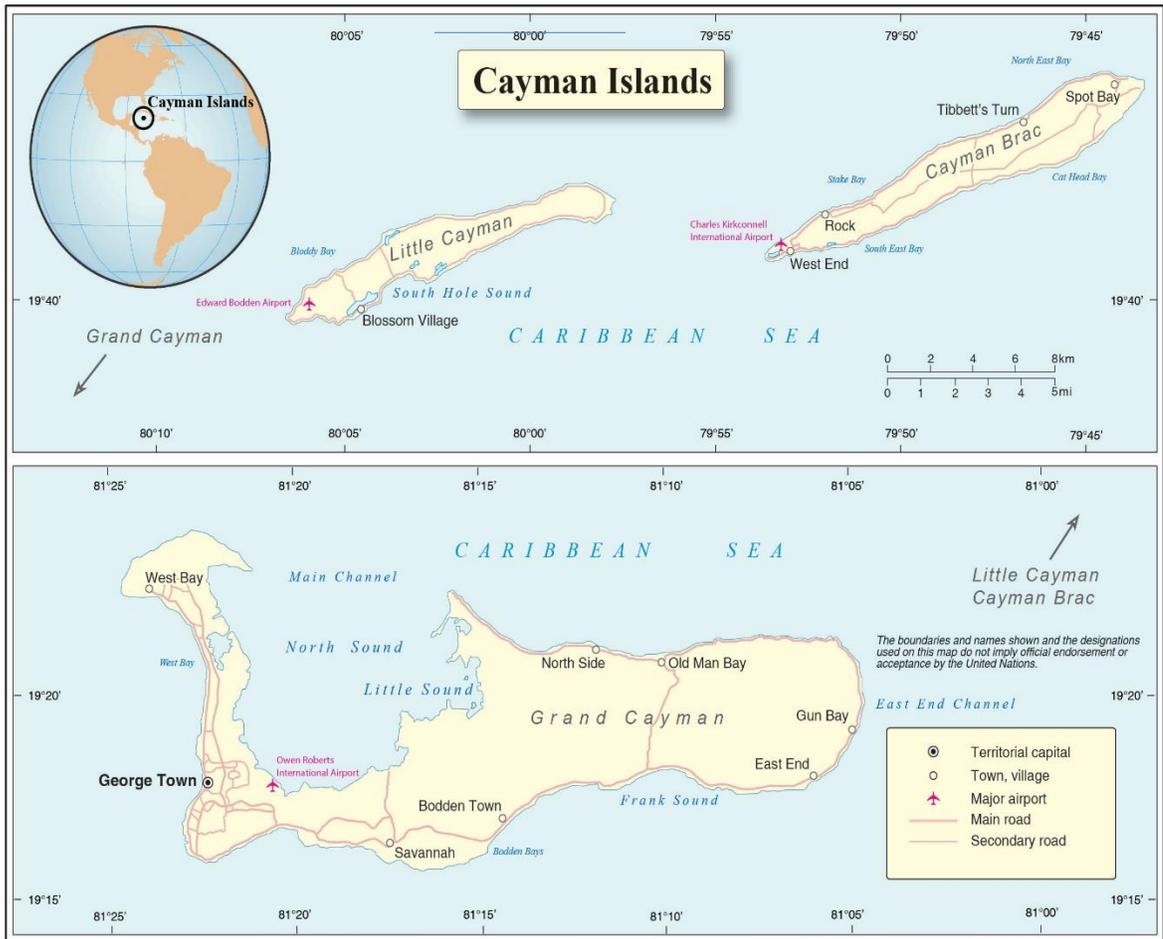
i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de ladite résolution.



Map No. 2945 Rev. 1 UNITED NATIONS  
June 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)